

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération Cœur de Ville / Groupement d'entreprise LINDÉA – LÉGA CITÉ – CITEC INGÉNIEURS CONSEILS / Avenant n°02 (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (VH - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique,

VU le budget communal,

VU la décision n°2021-155 en date du 08/07/2021 attribuant le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération Cœur de Ville au groupement d'entreprise LINDÉA – LÉGA CITÉ – CITEC INGÉNIEURS CONSEILS,

VU l'acte d'engagement signé le 26/07/2021 et notifié le 28/07/2021 au groupement d'entreprise LINDÉA – LÉGA CITÉ – CITEC INGÉNIEURS CONSEILS,

VU l'avenant n°01 signé le 26/11/2021 et notifié le 29/11/2021 groupement d'entreprise LINDÉA – LÉGA CITÉ – CITEC INGÉNIEURS CONSEILS,

CONSIDÉRANT qu'au cours de la première année d'intervention, certains évènements inhérents au projet et non prévus au démarrage de la prestation, ont généré un besoin d'accompagnement plus important de la part de la société LINDÉA,

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de signer un avenant au marché afin d'y intégrer ces prestations complémentaires ; que cet avenant est d'un montant de 6 100 € HT, soit 7 320 € TTC,

DÉCIDE

DE SIGNER l'avenant n°02 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération Cœur de Ville, d'un montant de 6 100 € HT, soit 7 320 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 16 février 2023.

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 20 février 2023, publiée en ligne sur le site internet de la ville le 20 février 2023.



Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le



ID : 001-210101739-20230216-2023_024_DEC-DE